

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE  
L'AVIATION CIVILE  
SUD-EST  
N° /DSAC-SE**

**DIRECTION DE SÉCURITÉ DE  
L'AVIATION CIVILE  
CENTRE-EST  
N° /DSAC-CE**

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE  
D'ÉTAT  
SOUS-DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA CIRCULATION AÉRIENNE  
MILITAIRE SUD  
N°122/ARM/DSAÉ/DIRCAM/SDRCAM SUD/NP**

**MARINE NATIONALE  
COMMANDANT LA ZONE  
MARITIME MEDITERRANÉE  
Centre de coordination et de contrôle  
marine de la Méditerranée  
N°501969/CECMED/OPS/NP**

## **PROTOCOLE D'ACCORD**

**entre :**

**La marine nationale  
(CECMED/OPS)**

**le Centre de Coordination et de Contrôle marine de la Méditerranée (CCMAR MED)**

**La direction de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Est (DSAC-SE)**

**La direction de la Sécurité de l'Aviation civile Centre-Est (DSAC-CE)**

**La Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Sud (SDRCAM SUD)**

**relatif aux modalités d'utilisation des zones LF-R196  
au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale,**

Applicable à compter du 20/04/2023

Document abrogé :

- Protocole d'accord entre la Marine nationale Région Maritime Méditerranée, la Direction de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, la Direction de la Sécurité de l'Aviation civile Centre-Est, la Zone Aérienne de Défense Sud relatif aux modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale applicable depuis le 1<sup>er</sup> juin 2010.

<b>Diffusion – Signataires</b>	<b>Version</b>	<b>Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale</b>		<b>Date de mise en application</b>
<b>Responsable du suivi CCMAR Méditerranée</b>	<b>Page 1/13</b>	<b>Vérificateurs</b>	<b>Approbateurs</b>	<b>20/04/2023</b>

## DIFFUSION

DESTINATAIRES		COPIE(S) POUR INFORMATION
Militaire	Civil	
SDRCAM SUD	CRNA SE	DIRCAM
CDC Lyon Mont Verdun	DSAC-SE	DSNA/DO
CDC Mont de Marsan	DSAC-CE	DTA
CDC Cinq-mars-la-pile		CRG-SE/BEP
CECMED	SNA SSE	MALGH
ALAVIA	SNA SE	DCC Lyon Mont Verdun
ALFAN	SNA CE	DCC Mont de Marsan
CCMAR Méditerranée		DCC Cinq-mars-la-pile
AERO HYERES	CNFAS	
CENTEX GAE		

## SIGNATAIRES

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
<b>Pour la SDRCAM SUD</b>	LCL Jean-François Hery-Goisnard	Commandant de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire		
<b>Pour la DSAC-SE</b>		Directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est		
<b>Pour la DSAC-CE</b>		Directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est		
<b>Pour CECMED</b>	CA Jean-Emmanuel Roux de Luze	CECMED/Adjoint « opérations »		
<b>Pour le CCMAR MED</b>	CC Sébastien Chardigny	Commandant du centre de coordination et de contrôle marine de la Méditerranée		

<b>Diffusion – Signataires</b>	<b>Version</b>	<b>Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale</b>		<b>Date de mise en application</b>
Responsable du suivi CCMAR Méditerranée	Page 2/13			20/04/2023

## SOMMAIRE

<b><u>1. OBJET DU PROTOCOLE</u></b> .....	5
1.1. <u>But</u> .....	5
1.2. <u>Généralités</u> .....	5
1.3. <u>Domaine d'application</u> .....	5
<b><u>2. SIGNATAIRES</u></b> .....	6
<b><u>3. VALIDITÉ DU PRÉSENT PROTOCOLE</u></b> .....	6
3.1. <u>Validité</u> .....	6
3.2. <u>Amendements – Dénonciation</u> .....	6
3.3. <u>Conditions complémentaires</u> .....	6
3.4. <u>Dérogations</u> .....	7
<b><u>4. GESTION DE L'ACTIVITÉ DES ZONES RÈGLEMENTÉES</u></b> .....	7
4.1. <u>Planification de l'activation des zones règlementées</u> .....	7
4.2. <u>Procédure de planification</u> .....	7
4.2.1. <u>Planification à S-2</u> .....	8
4.2.2. <u>Connaissance de l'activité</u> .....	8
4.3. <u>Gestion des zones</u> .....	9
4.3.1. <u>Gestionnaire</u> .....	9
4.3.2. <u>Conditions de pénétration</u> .....	9
4.3.3. <u>Information des usagers</u> .....	9
4.4. <u>Sécurité et Retour d'expérience</u> .....	9
<b><u>ANNEXE I CARACTÉRISTIQUES DES ZONES LF-R196</u></b> .....	10
<b><u>ANNEXE II CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES PÉRIODES D'ACTIVITÉ</u></b> .....	12
<b><u>ANNEXE III MOYENS DE LIAISON</u></b> .....	13
Annexe 3.1. <u>Numéros de téléphone des organismes et représentants des usagers</u> .....	13
Annexe 3.2. <u>Fréquences des organismes</u> .....	13
Annexe 3.3. <u>Numéro vert</u> .....	13

<b>Diffusion – Signataires</b>	<b>Version</b>	<b>Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale</b>		<b>Date de mise en application</b>
<b>Responsable du suivi CCMAR Méditerranée</b>	<b>Page 3/13</b>	<b>Vérificateurs</b>	<b>Approbateurs</b>	<b>20/04/2023</b>

## ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS

Le tableau ci-dessous retrace la succession des différentes versions du présent document

VERSION N°	RÉFÉRENCE	EFFECTUÉ PAR	LE	SECTIONS / PAGES MODIFIÉES
1			25/10/2007	
2		Services signataires	04/2010	Toutes
3		Services signataires	09/2022	Toutes

	Version	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CCMAR Méditerranée	Page 4/13			20/04/2023

## 1. OBJET DU PROTOCOLE

### 1.1. But

Pour assurer la sécurité des vols dans les régions de Gap et de Valensole lors de l'entraînement des appareils de combat du Groupe aérien embarqué (GAE), des zones règlementées (LF-R196) sont instituées.

Le présent document, a pour but de fixer les conditions générales de réservation et d'utilisation par la Marine nationale de ces espaces afin de concilier au mieux les besoins de la Défense, de l'aviation générale et la pratique des activités aériennes légères et sportives.

Il est complété par un deuxième protocole entre prestataires des services de la navigation aérienne liant (CCMAR MED, SNA SSE, SNA SE, SNA CE, CRNA SE) :

### 1.2. Généralités

Les régions de Gap et Valensole présentent un intérêt stratégique pour l'entraînement des avions de combat du GAE compte tenu de leur accessibilité et de leur représentativité de théâtres opérationnels.

Ces régions sont également le lieu d'une activité intense de l'aviation générale et présentent, notamment en termes d'aérologie, un caractère exceptionnel pour la pratique d'activités aérienne sportives et de loisirs. Ces caractéristiques font que l'activité aérienne est source d'une fréquentation touristique économiquement majeure pour les départements concernés,

L'objectif de sécurité a conduit à intégrer dans ce protocole :

- la prise en considération des modes de fonctionnement habituels des pratiquants de loisirs et sports aériens ;
- l'observation que les usagers non motorisés utilisent massivement les conditions aérologiques favorables (vol thermique et vol d'onde) entre 11 heures locales et le début de la nuit aéronautique (CS + 30 minutes) ;
- les moyens d'information les plus efficaces pour les usagers aériens en tenant compte de la variété des populations concernées.

Le but de ce protocole est de garantir à ces deux activités une « ségrégation naturelle » grâce :

- à l'effort de planifier chaque fois que possible en dehors des périodes et horaires habituellement chargées de l'aviation générale, légère et sportive ;
- l'anticipation et la communication au plus tôt des créneaux d'activité envisagés pour permettre à la DSAC et aux Fédérations de sensibiliser les usagers de la manière la plus large.

Ceci est traduit dans les méthodes de planification et de gestion des LF-R196 décrites ci-après.

### 1.3. Domaine d'application

L'application de ce protocole d'accord doit permettre une gestion flexible de l'espace au niveau de la planification et de l'activation.

	Version	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale	Date de mise en application
Responsable du suivi CCMAR Méditerranée	Page 5/13		20/04/2023

## 2. SIGNATAIRES

Le présent protocole est établi entre :

- le commandant de la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Sud, Président du CICAM Sud-Est ;
- l'adjoint « opérations » CECMED ;
- le commandant du centre de coordination et de contrôle marine de la Méditerranée ;
- les Directeurs de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Est et Centre-Est (DSAC-SE et DSAC-CE) agissant pour le compte des représentants de l'aviation générale et de l'aviation légère et sportive.

Dans un souci d'efficacité, sont convenues les dispositions suivantes afin de limiter les interlocuteurs pour la mise en œuvre du protocole tout en garantissant la coordination entre les différents partenaires concernés :

- **la DSAC-SE sera l'interlocuteur unique** des représentants des usagers aux comités consultatifs régionaux de l'aviation générale et de l'aviation légère et sportive (CCRAGALS) Centre-Est et Sud-Est. Les membres du CCRAGALS Centre-Est pourront se faire représenter par ceux du CCRAGALS Sud-Est ;
- le centre de coordination et de contrôle marine de la Méditerranée (CCMAR MED), **sera l'interlocuteur unique de la DSAC-SE** pour l'aéronautique navale ;
- le siège des fédérations sera tenu informé des échanges entre les DSAC Centre-Est et Sud-Est et les représentant CCRAGALS.

## 3. VALIDITÉ DU PRÉSENT PROTOCOLE

### 3.1. Validité

La validité du présent protocole d'accord est fixée à cinq ans à compter de la date de sa prise d'effet.

### 3.2. Amendements – Dénonciation

Chaque signataire peut proposer, à tout moment, des amendements ou des modifications au présent protocole. Ces derniers ne sont applicables qu'après accord écrit des cinq signataires.

Chaque signataire peut dénoncer unilatéralement le protocole. Il devra notifier son intention aux autres parties en justifiant sa décision par écrit et avec un préavis minimum de trois mois avant la date effective de résiliation.

### 3.3. Conditions complémentaires

Les spécifications du présent protocole :

- ne peuvent en aucun cas être interprétées d'une façon contradictoire par rapport à la réglementation de la Circulation Aérienne militaire (RCAM) et celle de la Circulation Aérienne Générale (SERA / RCA) ;
- devront être fidèlement reprises dans les notes de service ou chapitres particuliers des consignes d'exploitation propres à chacun des signataires ;
- feront l'objet d'une communication par les DSAC-CE et SE aux aérodromes situés dans ou aux abords des zones LF-R196 et d'une information aux préfetures des départements concernés ;
- seront expliquées et diffusées le plus largement possible aux usagers français et européens, au besoin avec le concours des fédérations ainsi qu'avec l'appui des DSAC pour informer les pratiquants d'autres pays d'Europe, dont les vélivoles, via leurs représentants.

	Version	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale	Date de mise en application
Responsable du suivi CCMAR Méditerranée	Page 6/13		20/04/2023

### 3.4. Dérogations

Les modalités contenues dans cette lettre d'accord ne sont applicables que pour l'entraînement courant et programmé du Groupe Aérien embarqué (GAÉ),

La Marine nationale se réserve le droit de déroger à tout ou partie de celles-ci, au cas où un **besoin exceptionnel**, lié à l'évolution de l'environnement géopolitique, serait avéré.

Chaque partie prendra en interne les dispositions adaptées pour permettre la réalisation de ces mesures dérogatoires.

## 4. GESTION DE L'ACTIVITÉ DES ZONES RÈGLEMENTÉES

### 4.1. Planification de l'activation des zones règlementées

L'activation des zones :

- respectera les périodes et horaires publiés dans l'AIP France ENR 5.1 ;
- sera planifiée en concertation avec les usagers selon la procédure explicitée ci-après.

Conformément à l'AIP, les zones ne pourront pas être activées au profit d'autres usagers que ceux du GAE.

Le GAE s'engage à :

- limiter l'occupation des zones à 40 journées par an sauf contraintes particulières ;
- éviter, dans la mesure du possible, les périodes habituellement chargées de l'aviation de Loisir et Sportive dans les Alpes du Sud (selon calendrier prévisionnel en annexe 2)

### 4.2. Procédure de planification

Les créneaux d'activation de la LF-R196 par le GAE seront annoncés avec un préavis de huit (8) semaines par mail à la DSAC-SE et la DSAC-CE par le bureau CECMED/CAE (implanté au CCMAR MED), ce préavis pouvant être réduit à 6 (six) semaines en cas d'activation pendant les périodes de faible activité (période verte calendrier en annexe 2).

Si le CCMAR a connaissance avant le délai de 8 semaines d'un projet d'activation dont la réalisation est quasiment certaine, il s'engage à communiquer cette information à la DSAC-SE et la DSAC-CE au plus tôt, afin que les usagers de l'aviation légère et sportive puissent planifier leur activité avec le meilleur préavis.

Les créneaux planifiés ne pourront pas s'inscrire en dehors des périodes activables publiées à l'AIP France et lors de manifestations importantes pouvant occasionner un surcroît exceptionnel d'activités aéronautiques, notamment celles faisant l'objet d'une publication d'information aéronautique: compétitions fédérales prévues au calendrier annuel de CNFAS (<https://cnfas.fr/content/agenda>), exercices internationaux, etc à l'exception des cas décrits dans le paragraphe 3.4. *Dérogations*.

#### 4.2.1. Planification à S-2

Le CCMAR MED fournit 15 jours avant l'activité, les créneaux d'activation des zones à la DSAC-SE et à la DSAC-CE.

Diffusion – Signataires	Version	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CCMAR Méditerranée	Page 7/13			20/04/2023

#### **4.2.2. Connaissance de l'activité**

Les zones sont activables par NOTAM dans le respect des horaires publiés à l'AIP France :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin et du 16 septembre au 31 décembre ;

Sauf :

- les mercredis de 10h00UTC à SS + 30 ; (Hiv+1) ;
- les samedis, dimanches et JF de SR-30 à SS+30 ;

L'information d'activation des zones est disponible par téléphone au numéro vert dédié (SVI) :

0800 245 466

Le CCMAR MED informera par mail la DSAC-SE et la DSAC-CE des modifications de NOTAM en cours.

### **4.3. Gestion des zones**

#### **4.3.1. Gestionnaire**

L'organisme gestionnaire est le Centre de Coordination et de Contrôle Marine de la Méditerranée (CCMAR MED).

Il n'assure pas les services de la circulation aérienne dans ces zones, mais il fournit, des renseignements sur les horaires d'activité prévus (NOTAM) et ceux effectifs.

Il est responsable de la rédaction du NOTAM et informe par mail le CDGPE de l'activation des zones à l'adresse suivante : [cdpge-athis.rtba.fct@intradef.gouv.fr](mailto:cdpge-athis.rtba.fct@intradef.gouv.fr)

Le CCMAR MED s'engage à libérer les zones dès qu'elles ne sont plus utilisées.

#### **4.3.2. Conditions de pénétration**

CAG IFR/VFR et CAM V, I ou T : contournement obligatoire pendant l'activité réelle, sauf pour les aéronefs participant aux exercices et les aéronefs assurant des missions urgentes d'assistance, de sauvetage et de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone et après notification auprès de l'organisme gestionnaire.

#### **4.3.3. Information des usagers**

Les services d'information de vol, d'alerte et d'assistance seront fournis aux équipages sur les fréquences communes info cf annexe 3.2.

L'activité en temps réel des zones LF-R196 est connue de :

- FANNY CTL ;
- MARSEILLE INFO ;
- MARSEILLE CTL ;
- NICE INFO ;

Diffusion – Signataires	Version	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CCMAR Méditerranée	Page 8/13			20/04/2023



- LYON INFO ;
- PROVENCE INFO ;
- RAMBERT INFO (ou MARINA INFO ou RAKI INFO).

L'information d'activation des zones est disponible par téléphone au numéro vert dédié figurant en annexe 3.3.

La DSAC coordonnera avec les fédérations afin que ces dernières assurent la plus large diffusion possible des informations sur les modalités d'activation des zones et des moyens, pour permettre aux pilotes d'avoir connaissance de l'activité réelle.

#### **4.4. Sécurité et Retour d'expérience**

Le traitement des évènements qui pourraient intervenir fera l'objet d'une étude conjointe entre les différents signataires. Tout événement devra être porté à la connaissance des signataires au plus tôt et être traité conjointement de manière à éviter tout nouvel incident de même type.

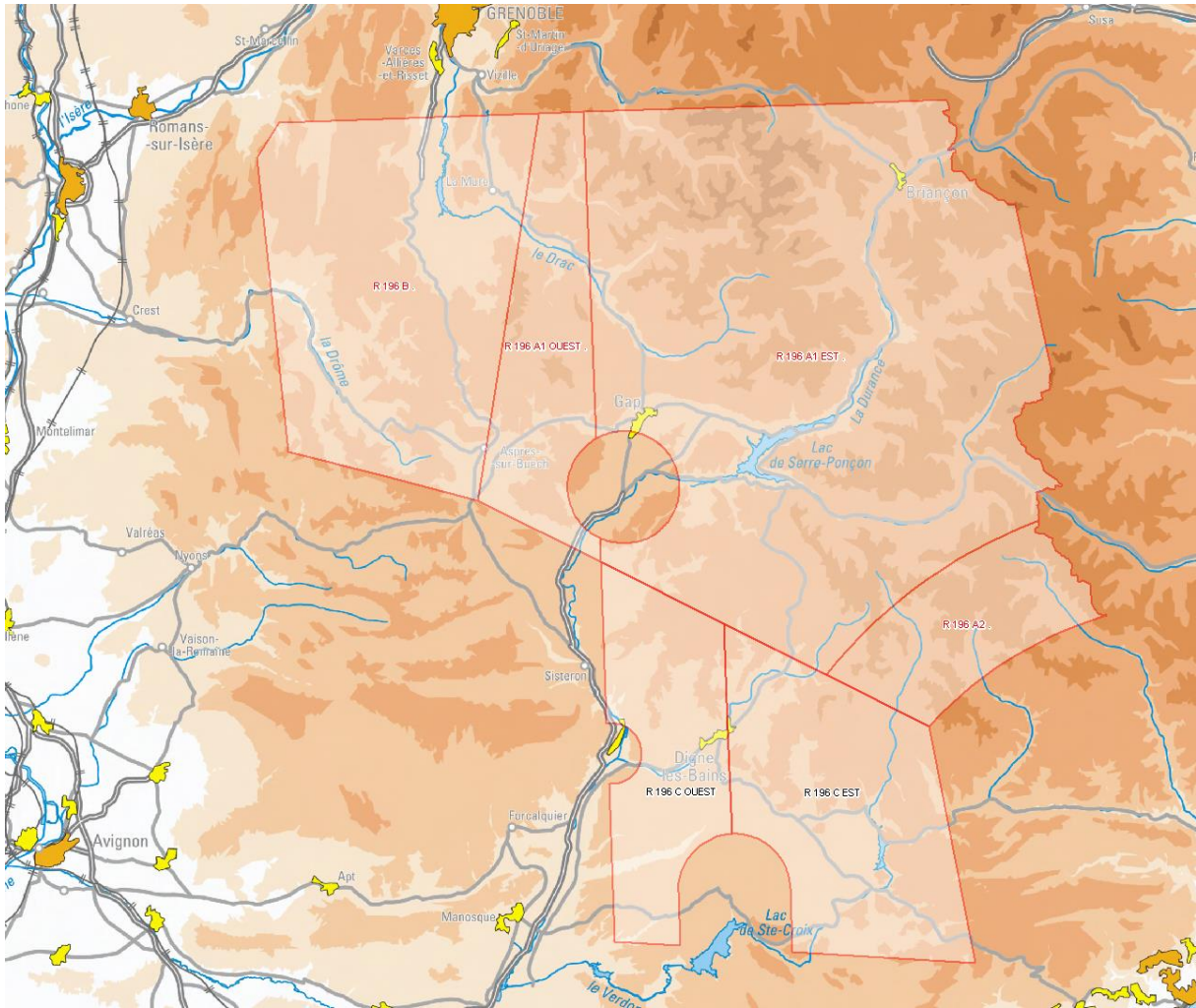
	<b>Version</b>	<b>Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale</b>		<b>Date de mise en application</b>
<b>Responsable du suivi</b> CCMAR Méditerranée	<b>Page</b> 9/13			20/04/2023

## ANNEXE I

### CARACTÉRISTIQUES DES ZONES LF-R196

Description Cf. AIP France partie ENR 5-1

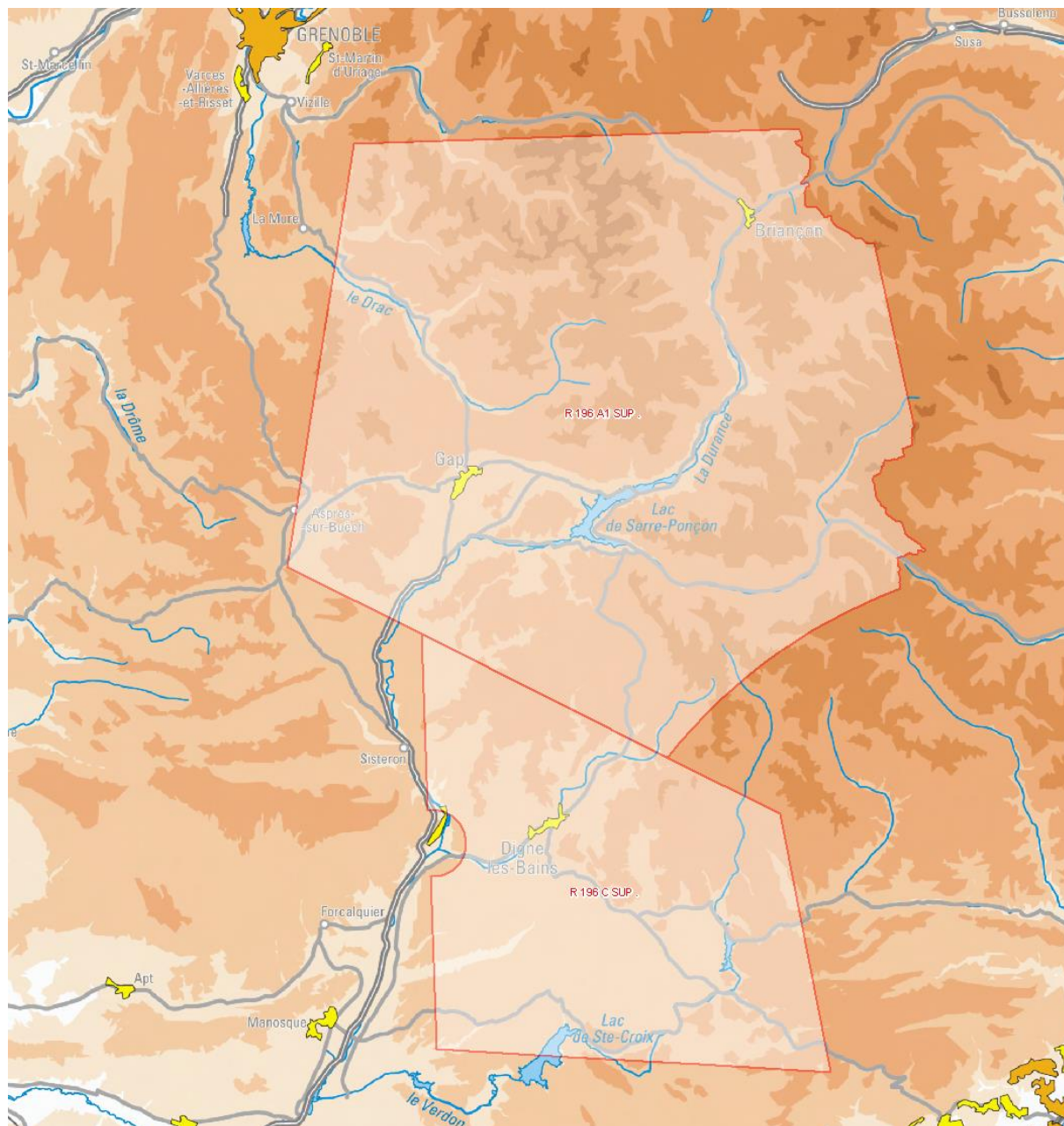
Représentation des LF-R 196 A1 EST et OUEST, LF-R 196 A2, LF-R 196 B et LF-R 196 C EST et OUEST



Diffusion – Signataires	Version	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CCMAR Méditerranée	Page 10/13	Vérificateurs	Approbateurs	20/04/2023

Description Cf. AIP France partie ENR 5-1

Représentation des LF-R 196 A1 SUP et LF-R 196 C SUP



Diffusion – Signataires	Version	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CCMAR Méditerranée	Page 11/13	Vérificateurs	Approbateurs	20/04/2023

## ANNEXE II

(en complément du 4.1 planification de l'activation des zones réglementées)

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES PÉRIODES HABITUELLEMENT CHARGÉES DE L'AVIATION DE LOISIR DES ALPES DU SUD

Le GAE s'engage à éviter, dans la mesure du possible :

- en particulier les périodes d'activité intense de l'aviation de loisir des Alpes du Sud,
- les périodes d'activité modérée et de manière générale l'activation des R196 après 12h locale

	De SR-30 à 12h00 (loc)	De 12h00 loc à SS+30	De SS+30 à SR-30
JANVIER			
FEVRIER			
MARS			
AVRIL			
MAI			
JUIN			
JUILLET			
AOUT			
SEPTEMBRE 1-16			
SEPTEMBRE 16-30			
OCTOBRE			
NOVEMBRE			
DECEMBRE			
Mercredi 1100-SS+30 (ÉTÉ - 1h)			
SAMEDI			
DIMANCHE			
JF			

#### **LEGENDE :**

Intensité de l'activité de l'aviation de loisir des Alpes du Sud	
activité intense	
activité modérée	
activité faible	
Activation des R196 non prévue à l'AIP	

	Version	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CCMAR Méditerranée	Page 12/13			20/04/2023

## ANNEXE III

### MOYENS DE LIAISON

#### Annexe 3.1. Numéros de téléphone des organismes et représentants des usagers

CCMAR MED	Tél : secrétariat CCMAR 04 22 42 88 88	Mail : ccmarm-med.cae-chef.fct@intradef.gouv.fr
DSAC-SE Responsable désigné	Tél : 04 42 33 12 91 Le chef de la subdivision régulation navigation aérienne	Mail : dsac-se-dsr-rna@aviation-civile.gouv.fr

#### Annexe 3.2. Fréquences des organismes

Activité réelle des zones connues par :

FANNY CTL	127,975 Mhz	118,500 Mhz
MARSEILLE INFO	124,500 Mhz	120,550 Mhz
NICE INFO	120,850 Mhz	
LYON INFO	135,525 Mhz	

#### Annexe 3.3. Numéro vert

L'information d'activation des zones est disponible par téléphone au numéro vert dédié (SVI) :

0800 245 466

	<b>Version</b>	<b>Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale</b>	<b>Date de mise en application</b>
<b>Responsable du suivi</b> CCMAR Méditerranée	<b>Page</b> 13/13		<b>20/04/2023</b>